

Aide-mémoire pour la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée.

Cet aide-mémoire fait partie d'une stratégie d'intervention de l'école qui s'inscrit dans une démarche structurée et concertée de toute l'équipe-école. www.mels.gouv.qc.ca

<i>Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée</i>	<i>Date</i>	<i>Initiale</i>
1. Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) d'après les définitions proposées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière d'intimidation et de violence. moijagis.com		<input type="checkbox"/>
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Évaluer sa capacité à réagir devant la situation; ◆ S'informer de la fréquence des gestes; ◆ Lui demander comment elle se sent; ◆ Assurer sa sécurité si nécessaire; ◆ L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit. 		<input type="checkbox"/>
3. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.		<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Leur demander de cesser l'intimidation; ◆ Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; ◆ Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; ◆ Leur rappeler le comportement attendu; ◆ Les responsabiliser face à leur comportement; ◆ Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. 		<input type="checkbox"/>
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.		<input type="checkbox"/>
6. Informers les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Parents des victimes; ◆ Parents des élèves qui intimident; ◆ Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire. 		<input type="checkbox"/>
7. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.		<input type="checkbox"/>
8. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		<input type="checkbox"/>
9. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).		<input type="checkbox"/>
10. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels).		<input type="checkbox"/>